



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 196/2024**  
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°157/2024 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS ET SENTIERS AU LIEU-DIT LES ARCOSES SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU l'arrêté municipal n°157/2024 du 4 avril 2024 portant autorisation pour réaliser une coupe de bois liée à la crise forestière sanitaire dû aux scolytes de l'épicéa située au lieu-dit Les Arcoses (parcelles B2950 – B566 – B2955 – B661- B658 -B654 -B655 - B656 et B657) sur la commune de Morillon du 3 avril 2024,  
VU la demande présentée en date du 22 avril 2024 par Monsieur BIANCO David sis 1480 route de Chantemerle, 74340 Samoëns, pour prolonger les travaux de 30 jours calendaires soit jusqu'au dimanche 2 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux nécessaires n'ont pu être réalisés du 4 avril au 3 mai comme définie dans l'arrêté n°157/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les chemins et sentiers afin que Monsieur BIANCO puisse intervenir pour réaliser les travaux susvisés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°157/2024 est prolongé jusqu'au dimanche 2 juin 2024.

**Article 2 :** L'ensemble des autres articles et dispositions de l'arrêté susvisé ne sont pas modifiées et restent pleinement en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

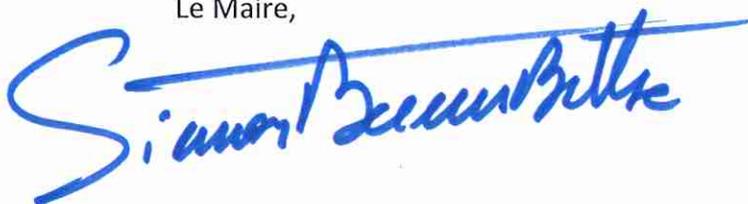
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Monsieur BIANCO,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 2 mai 2024

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 03/05/2024  
Affiché le :

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

